

## ARRÊTÉ PERMANENT N°A-2025-188

### AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, BATIMENT F (DEMI-PENSION, SALLE POLYVALENTE, SALLES DE MUSIQUE DU LYCÉE DES PIERRES VIVES

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2010-313 du 31 décembre 2010 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le permis de construire n° PC 78124 21 G0011, accordé le 29 juillet 2021, relatif à l'opération d'extension et de réhabilitation partielle du lycée « Les Pierres Vives » ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité des Yvelines en date du 16 décembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable tacite en date du 09 août 2023 de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

**Considérant** que l'opération d'extension et de réhabilitation partielle du lycée « Les Pierres Vives » a permis la réalisation du bâtiment neuf, dénommé bâtiment F,

**Considérant** que la commission communale de sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture au public du bâtiment F lors de sa séance du 16 décembre 2025,

**Considérant** que ce bâtiment abrite :

- au rez-de-chaussée, le pôle restauration,
- à l'étage, une salle de spectacles (salle polyvalente) ainsi que des locaux d'enseignement musical,

**Considérant** que les conditions réglementaires de sécurité incendie et d'accessibilité sont satisfaites,

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'établissement recevant du public concerné (bâtiment F) est susceptible d'accueillir 1388 personnes dont 25 au titre du personnel. Il est classé en type N avec activités de types L, R de la 2<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 2** : L'ouverture au public du bâtiment F du lycée « Les Pierres Vives », situé au 1 rue des Alouettes à 78420 Carrières-sur-Seine, est autorisée à compter du lundi 5 janvier 2026.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le bâtiment F est un établissement recevant du public (ERP), comprenant :

- un pôle restauration au rez-de-chaussée,
- une salle de spectacles (salle polyvalente) et des locaux d'enseignement musical à l'étage.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Proviseur du lycée

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23/12/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).